



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES MÉDITERRANÉE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-324

Objet de l'arrêté : Restrictions de circulation sur la R.N. 94
Commune de Montgenèvre
Hors agglomération

Le préfet des Hautes-Alpes

- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU** le Code de la voirie routière;
- VU** le décret du 15 novembre 2017 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Philippe BAILBÉ, administrateur territorial général, en qualité de préfet des Hautes-Alpes;
- VU** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-08-25-00005 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à la Dirmed;
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-09-08-00014 en date du 8 septembre 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU** la demande de l'entreprise STABILISATION PROTECTION en date du 23 septembre 2025.
- VU** l'Arrêté préfectoral n° 2025-305 en date du 30 septembre 2025.

CONSIDERANT que les travaux sur ouvrages de protection ne sont pas terminés,

A R R Ê T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2025-305 du 30 septembre 2025, qui réglemente la circulation des véhicules sur la RN 94 du PR 167+000 au PR 170+500 est prorogé jusqu'au jeudi 23 octobre 2025 inclus.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2025-305 du 30 septembre 2025 sont et demeurent valables.

Article 3 :

Mme la Cheffe du CEI de l'Argentièrre pour continuité de service est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du département des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- Mme la Cheffe du CEI de l'Argentièrre ou M le Chef du CEI d'Embrun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à:
 - M. le Maire de la commune de Montgenèvre (pour affichage).
 - Entreprise STABILISATION PROTECTION (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent GALY